

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_071

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour l'Association Le Ski Club du Poizat pour l'étape de la ligue AURA de Biathlon le dimanche 06 septembre 2026 au stade biathlon Les Plans d'Hotonnes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de buvette, en date du 30/08/2026 formulée par Madame LEVY Guillemette, agissant en qualité de présidente de l'association "Le Ski Club du Poizat" domicilié 3 Place du 158ème IR, 69005 LYON (Rhône), qui sera organisée en vue d'une étape de la ligue AURA Biathlon le dimanche 06 septembre 2026 au stade biathlon aux Plans d'Hotonnes, Haut Valromey de 09h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association "Le Ski Club du Poizat" est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 le dimanche 06 septembre 2026 de 09h00 à 18h00 sur le stade de biathlon aux Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY à l'occasion d'une étape de la ligue AURA de biathlon.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association "Le Ski Club du Poizat" et transmis à la brigade de gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 01/09/2026

Le maire, Alain VUAILLAT

Par délégation du
L'Adjoint

Auteur : Bernard ANCIAN / Affiché le : 01/09/2025

Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.